

NOVEMBRE 2021

**Le full disclosure du
mix électrique en France
et ses conséquences.**



A Lyon le 23/11/2021

Objet : le full disclosure du mix électrique en France et ses conséquences.

Depuis le 1er juillet 2021, l'ordonnance de transposition de la directive européenne RED-2 est en vigueur dans le Code de l'énergie français et apporte une nouveauté qui peut avoir de grandes conséquences : **le full disclosure.**

Alors qu'est-ce que le « full disclosure » ? Quels vont être ses impacts ? Et comment peut-il contribuer à la transition énergétique du mix électrique européen ? On explique tout cela dans cette tribune.

Avant de commencer, il faut considérer les différents types de « full disclosure » (traduit en français par « traçabilité intégrale ») qui existent.

>> La traçabilité intégrale à la production : chaque MWh produit, peu importe l'énergie primaire utilisée, renouvelable ou non, PEUT permettre l'émission d'une Garantie d'Origine.

>> La traçabilité intégrale à la consommation : chaque MWh consommé DOIT être associé à une Garantie d'Origine.



La traçabilité intégrale à la consommation encourage la demande d'électricité d'origine renouvelable car les consommateurs doivent obligatoirement **choisir explicitement l'origine de l'électricité utilisée**. L'expérience montre que les consommateurs s'orientent majoritairement vers les énergies renouvelables lorsqu'ils doivent faire un tel choix. En Autriche, en Suisse et aux Pays-Bas où la réglementation impose la traçabilité intégrale à la consommation, le taux de consommation volontaire d'électricité d'origine renouvelable (nombre de GO utilisées divisé par la consommation nationale d'électricité) est désormais respectivement de 84%, 71% et 56% contre 29% en moyenne en Europe.

La France a retenu la traçabilité intégrale à la production ce qui est différent de la solution Autrichienne, Suisse, ou Néerlandaise (articles L311-20 et L311-25 du Code de l'énergie).

En quoi et sous quelles conditions cela peut avoir un effet positif sur la transition énergétique du réseau électrique européen ?

Dans l'ordonnance en vigueur au 1er juillet 2021, la législation française ouvre la possibilité **d'émettre des Garanties d'Origine à d'autres technologies que les renouvelables**. On pourra donc émettre des Garanties d'Origine charbon, gaz et surtout nucléaire. Et ce sont précisément ces dernières qui sont intéressantes.

Même si l'effet d'une telle mesure est plus nuancée, au vu de la taille du pays, celle-ci peut avoir un impact retentissant sur le marché européen des Garanties d'Origine. Pour évaluer cela, il faut comprendre un principe de base. **Le marché des Garanties d'Origine est volontaire**. Les consommateurs et les entreprises particulièrement, choisissent d'utiliser des Garanties d'Origine pour **soutenir la transition énergétique** mais surtout pour **réduire leur empreinte carbone**.



Pour les motiver il faut donc que l'action d'utiliser des GO se montre efficace en la matière. Or cette efficacité dépend de **l'écart entre l'empreinte carbone lorsqu'une entreprise utilise des GO et lorsqu'elle n'en utilise pas**. L'empreinte carbone de la non-utilisation de GO est calculée à partir d'un mix énergétique appelé « mix résiduel » et qui est calculé en France par le teneur de registre : **EEX**. Historiquement, le mix résiduel français a toujours affiché une empreinte carbone très basse par rapport autres mix résiduels en Europe.

<i>Table 2: Residual Mixes</i>	<i>Renewables Total</i>	<i>Nuclear Total</i>	<i>Fossil Total</i>	<i>Direct CO2 (gCO2/kWh)</i>
Suisse	13%	83%	4%	19
France	8%	82%	10%	43
Suède	3%	87%	9%	50
Belgique	9%	52%	38%	188
Portugal	54%	1%	45%	256
Finlande	5%	52%	43%	310
Espagne	5%	36%	59%	343
Royaume-Uni	3%	26%	71%	348
Norvège	7%	40%	54%	396
Danemark	3%	32%	65%	465
Italie	10%	9%	81%	466
Pays-Bas	5%	4%	91%	555
Allemagne	1%	21%	78%	609
Pologne	5%	7%	88%	811

Source : AIB Residual Mixes 2020



Mais cela est dû à un **énorme double comptage de l'énergie nucléaire** qui est à la fois revendiqué exclusivement par **EDF** et inclus dans le mix résiduel français. Jusqu'en 2019, EDF attribuait l'essentiel de sa production nucléaire à ses clients finals en utilisant le dispositif légal des déclarations de producteurs autorisé par le Code de l'énergie. Ainsi, les clients d'EDF bénéficiaient d'une électricité décarbonée.

Cependant, tout ce volume d'électricité nucléaire se retrouvait également comptabilisé dans le **mix résiduel français**. Ainsi les consommateurs français ayant souscrit à des offres au mix résiduel bénéficiaient également d'une électricité décarbonée grâce au nucléaire, comptabilisé une deuxième fois.

Avec un mix résiduel responsable d'aussi peu d'émissions de GES, il n'est pas étonnant qu'aussi peu d'entreprises et de collectivités s'engagent dans une démarche de réduction de leur empreinte carbone !

Désormais, dans le cadre de la traçabilité intégrale à la production, les déclarations de producteurs deviennent caduques et les Garanties d'Origine deviennent le seul moyen de traçabilité de l'électricité. Ainsi, si EDF veut continuer à fournir de l'électricité 100% décarbonée à ses clients, il faudra qu'elle émette et utilise des GO nucléaires. Par conséquent, cette fois-ci, le même volume de nucléaire sortira du mix résiduel français, **qui se retrouvera ainsi bien plus carboné**. En effet mathématiquement la part d'énergies fossiles deviendra bien plus grande et alourdira massivement les émissions de GES du mix résiduel.

Dans cette hypothèse, les entreprises et collectivités ne s'étant pas encore engagées dans une démarche de consommation volontaire d'électricité d'origine renouvelable, **verront leur bilan carbone augmenter à cause d'un mix résiduel fortement carboné**.



On peut donc logiquement en déduire que la traçabilité intégrale à la production n'aura d'effet sur la hausse de consommation volontaire d'électricité d'origine renouvelable **que si EDF décide de fournir ses clients en électricité 100% décarbonée** (nucléaire ou renouvelable) en utilisant des Garanties d'Origine. Cette action aura pour effet de faire augmenter drastiquement l'empreinte carbone des entreprises et collectivités n'ayant pas choisi d'utiliser de Garanties d'Origine et qui par défaut se verront attribuer **un mix résiduel fortement alourdi en carbone** (probablement multiplié par 4 ou 5).

Cependant, il manque un point pour terminer notre raisonnement. **En quoi une hausse d'utilisation de Garanties d'Origine en France aurait un impact sur la transition énergétique du réseau électrique européen ?**

Il se trouve qu'aujourd'hui, les GO françaises inondent l'Europe, faute de demande en France. En conséquence leur prix est très faible et leur volume très grand. Or **il est nécessaire que ce prix augmente** afin que les énergies renouvelables deviennent plus compétitives et fassent l'objet d'investissements massifs.

En conclusion, si EDF s'implique dans la démarche d'utilisation de Garanties d'Origine bas carbone (renouvelables ou nucléaire) pour le compte de ses clients, il peut lancer une vague d'engagement pour la consommation de Garanties d'Origine françaises en France.

Ces dernières n'étant plus disponibles aux autres consommateurs européens, on peut facilement imaginer un regain de tension entre offre et demande dans le marché européen. A travers la GO, **EDF pourrait être à l'origine de la création de signaux d'investissements massifs dans les énergies renouvelables**. Sans compter le bénéfice lié à la vente de ces GO qu'EDF engrangerait. A contrario, si EDF joue le statuquo, elle condamnerait la France à rester le boulet de la transition énergétique en Europe.



A propos de l'association QuiEstVert :

QuiEstVert est une association regroupant des acteurs du marché de l'électricité de source renouvelable et dont la mission est de faire la promotion de la consommation volontaire d'électricité verte en France.

Son objectif est de faire la France le 1er consommateur d'électricité verte en Europe afin d'inciter à la transition énergétique du réseau électrique européen.

**Retrouvez l'ensemble et
nos propositions et actions
sur notre site :**

www.quiestvert.fr



www.quiestvert.fr

QuiEstVert - Association à but non lucratif enregistrée à la Préfecture de Lyon - Numéro RNA W691100695